

Conseil Municipal du 16 Mai 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 12 14	L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Seize Mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
Date de convocation	Le 10 Mai 2022		
Date d'affichage	Le 10 Mai 2022		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS: M. CAZALA Serge (procuration donnée à M. CASTET Pascal), Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine (procuration donnée à Mme ABMESELELEME Céline).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOMINGOS Nathalie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de 1 point supplémentaire :

- Accueil de collaborateurs occasionnels du Service Public (COSP) au sein des services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Lotissement Communal : autorisation de signature de l'acte authentique de vente avec l'Office 64 ;
- Lotissement Communal : réactualisation des prix de vente de chaque lot après bornage définitif ;
- Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;
- Service de Restauration Scolaire : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Service Périscolaire : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Service ALSH : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 ;
- Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE) pour l'ALSH;
- Demande de soutien financier d'un administré de la commune d'UZEIN ;
- Accueil de collaborateurs occasionnels du Service Public (COSP) au sein des services communaux.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Lotissement Communal : autorisation de signature de l'acte authentique de vente avec l'Office 64 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Octobre 2020 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un compromis de vente avec l'Office 64.

En effet, la Commune d'Uzein et l'OFFICE 64 de l'Habitat s'étaient rapprochés dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement communal la Métairie. Une parcelle constituant le lot n°7, d'une superficie de 1 127 m², détachée des parcelles cadastrées ZM89p et ZM707p, a été détachée à l'Office 64 de l'Habitat pour la construction de 8 logements collectifs locatifs (5 logements en PLUS et 3 en PLA), moyennant un prix de vente à l'euro symbolique dont il est fait abandon.

La date de signature de l'acte authentique de vente du dit bien a été fixé au 19 Mai 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec l'Office 64 de l'Habitat.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Lotissement Communal : réactualisation des prix de vente ce chaque lot après bornage définitif :

La première tranche des travaux de viabilisation du lotissement communal la Métairie étant terminés, le Cabinet Espel-Carricart, géomètre de l'opération, a transmis à la commune le plan de bornage définitif du lotissement.

Il y a une modification sur la surface de l'un des lots (+ 1 m² sur le lot n° 6). Il convient donc de délibérer à nouveau sur le tableau du prix de vente des lots de la 1ère tranche, soit les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 en vue de leur commercialisation.

Précision : sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA.

LOTS	SURFACE BORNÉE en m ²	108.34 €/m ² HT	soit 130 €/m ² TTC
1	546	59 153.64 €	70 980.00 €
2	549	59 478.66 €	71 370.00 €
3	511	55 361.74 €	66 430.00 €
4	512	55 470.08 €	66 560.00 €
5	430	46 586.20 €	55 900.00 €
6	430	46 586.20 €	55 900,00 €
TOTAL	2978	322 636.52 €	387 140,00 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques:

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

4. Service de Restauration Scolaire : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Concernant la tarification des repas du restaurant scolaire, Il est proposé de réviser les tarifs, attendu que le tarif de facturation de la Société Publique Locale est à ce jour de 3.34 € TTC/repas pour le repas enfant.

Soit proposition des tarifs suivant :

- Repas enfant : 3.50 € (avec majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- Repas adulte : 4.86 €

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

5. Service Accueil Périscolaire : approbation du règlement et des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

L'Accueil Périscolaire est un service agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, qui accueille les enfants scolarisés à l'école d'Uzein le matin, le temps méridien et le soir.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023.

En ce qui concerne la tarification du service : propositions pour l'année 2022-2023 :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Enfant(s) suivant(s)
Accueil du matin	1.50 € / présence (ext* : 2.00 €/présence)	1.00 € / présence (ext* :1.20 €/présence)	0.50 € / présence (ext* :0.80 €/présence)	gratuit
Accueil du soir	1.50 € / présence (ext* : 2.00 €/présence)	1.00 € / présence (ext* :1.20 €/présence)	0.50 € / présence (ext* :0.80 €/présence)	gratuit
Plafond de facturation mensuel	30.00 € / mois (ext*: 40 €/mois)	15.00 € / mois (ext*: 20.00 €/mois)	8.00 € / mois (ext*: 15.00 €/mois)	gratuit

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

6. Accueil de loisirs Sans Hébergement : approbation du règlement et des tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023.

En ce qui concerne la tarification du service : propositions pour l'année 2022-2023 : pas de révision des tarifs.

	Quotients Familiaux en € *				
Familles UZEIN et communes conventionnées	0 < 1100	1101 < 1600	1601 < 2100	2101 < 3000	> 3000
Journée	15.00 €	16.00 €	17.50 €	19.00 €	21.00 €
½ journée sans repas	7.50 €	8.00 €	8.75 €	9.50 €	10.50 €
Supplément sortie	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Familles communes extérieures (majoration 20 %)	0 < 1100	1101 < 1600	1601 < 2100	2101 < 3000	> 3000
Journée	18.00 €	19.20 €	21.00 €	22.80 €	25.20 €
½ journée sans repas	9.00 €	9.60 €	10.50 €	11.40 €	12.60 €
Supplément sortie	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

* QF disponible avec votre numéro d'allocataire sur votre espace CAF ou MSA.

Garderie (7h30-8h30 et 17h30-18h30) : 1 € / présence/enfant

Déduction : - 50 % pour le 3^{ème} enfant.

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

7. Crédit d'impôt pour l'emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint d'animation au sein du service périscolaire et de l'ALSH communal
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail annualisé : 35 heures
- Rémunération : échelon 4 indice brut : 387, majoré : 354.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention liée avec cette création d'emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Crédit d'impôt pour l'emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il propose le recrutement d'une partie des personnels, soit 10 agents, dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,74 € par jour au 01/01/2018).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la grille de rémunération jusqu'ici appliquée par l'ALSH associatif :

Salaire Fixe	Formation /Diplôme			Expérience en Animation / Restauration			Responsabilité / Poste occupé		
	aucun	stagiaire	titulaire	aucune	+ 6 mois	+ 12 mois	Renfort	Référent	Direction
Temps de travail journalier	5 heures	23,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €
	10 heures	45,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Demande d'aide sociale : Mme Juliette FRANCIN:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un dossier de demande de soutien financier, transmis par le Service Départemental des Solidarités et de l'insertion (SDSEI) du secteur Pau Agglomération. L'exposé de la situation fait part des difficultés d'une administrée d'UZEIN, Mme Juliette FRANCIN, bénéficiaire du RSA, dans la prise en charge de ses frais de déplacement. Aussi, un secours de 139 € est sollicité pour l'achat d'une carte de bus annuelle (tarif spécifique bénéficiaire RSA).

Précision complémentaire : l'insertion professionnelle de l'administrée est actuellement compromise du fait de problèmes de santé et de problèmes de mobilité. Une recherche de logement à proximité des services est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) émet un avis favorable à la demande d'aide sociale transmise par le SDSEI concernant Mme Juliette FRANCIN,
- 2) décide de ne pas attribuer ladite aide sous la forme demandée, à savoir un secours de 139 € pour l'achat d'une carte de bus annuelle,
- 3) décide d'accorder à Mme Juliette FRANCIN une aide exceptionnelle de 20 €/mois, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} Juin 2022, ce pour la prise en charge de frais de déplacement sur le réseau FLEXILIS d'IDELIS, attendu que cette aide sera versée à l'intéressée à mois échu sur présentation de justificatifs de déplacement,
- 4) Charge M. le Maire d'informer le SDSEI et Mme Juliette FRANCIN de cette décision.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Accueil de collaborateurs occasionnels du Service Public (COSP) au sein des services communaux:

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Commune d'UZEIN, les élus font le choix d'offrir aux uzinois la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposer au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.